

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH**

11<sup>ème</sup> séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 28 juin 2021 à 20H00

*Salle La Fibule*

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

### Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER,

### Excusés avec procuration :

Meltem ERCIN donne procuration à Sylvie SCHNEIDER  
Claude JEGOUZO donne procuration à Eric REINNER  
Valérie KRAUTH donne procuration à Daniel HUSSER  
Jean OBRECHT donne procuration à Karine DIEMER  
Thierry WOLFERSBERGER donne procuration à Ariane PITSILIS

### Excusés :

Jean-Michel DELAYE  
Baptiste MISCHLER

*Monsieur le Maire salue l'assemblée ainsi que la Presse et remercie les élus pour leur présence et leur mobilisation pour les élections départementales et régionales. Il tient également à féliciter, au vu des résultats des élections, Madame l'Adjointe au Maire Pauline JUNG, devenue également Conseillère Régionale.*

*Sylvie HANNS félicite également Monsieur le Maire pour sa réélection en tant que Conseiller d'Alsace, puisqu'il a fait l'un des meilleurs scores du Département.*

### **L'ordre du jour est adopté comme suit :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 10 mai 2021
3. Programmation de spectacles en régie – fixation des tarifs
4. Exonération de la redevance d'occupation du domaine public 2021 pour les terrasses
5. Attribution d'une subvention à l'Association agréée de Pêche et de Protection du milieu aquatique de Brumath (AAPPMA)
6. Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique
7. Décision modificative n° 2 du budget principal 2021
8. Application mobile – Approbation de la demande de subvention au titre du fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales
9. Approbation de la charte d'accueil des multi-accueils de Brumath
10. Petite Enfance – approbation de la convention de concession de Service Public pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans entre la Ville de Brumath et la SPL AJEF – Période 2021/2026
11. Acquisition d'un terrain au lieu-dit Kraut Georgen Platz
12. Acquisitions foncières rue de Geudertheim
13. Compte-rendu des décisions du Maire
14. Divers et communications

**POINT° 1**

<b>Titre</b>	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

**Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Pour : 27 voix (dont 5 procurations)**

**POINT N° 2**

<b>Titre</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MAI 2021</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021.

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 voix (dont 5 procurations)**

**POINT N° 3**

<b>Titre</b>	<b>PROGRAMMATION DE SPECTACLES EN REGIE – FIXATION DES TARIFS</b>
<b>Service référent</b>	Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture
<b>Rapporteur</b>	Madame Ariane PITSILIS

---

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Brumath a décidé de proposer une série de spectacles à destination des familles.

La municipalité a émis le souhait de réaliser ces spectacles en régie. Il y a donc lieu d'établir une tarification spécifique qui sera appliquée pour la billetterie.

Lors de sa séance du 3 juin 2021, la Commission Culture a proposé de mettre en place un tarif « grand public » regroupant aussi bien les enfants, les adultes, ainsi que les séances scolaires.

Elle a souhaité, en outre, mettre en place un demi-tarif solidaire, qui pourra être proposé aux bénéficiaires du CCAS.

Les propositions de tarification pour la billetterie sont les suivantes :

- Tarif normal : 6 €
- Demi-tarif solidaire : 3 €

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande.

Discussion :

*Pour fixer ces tarifs, Ariane PITSILIS explique avoir travaillé sur les différents tarifs proposés au sein de la CAH. Il est apparu intéressant d'avoir un tarif solidaire permettant aux familles modestes d'avoir accès à ces spectacles.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Ariane PITSILIS procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la tarification pour la billetterie de spectacles « familles » comme suit :

- Tarif normal : 6 €
- Demi-tarif solidaire : 3 € (selon critères CCAS).

**Ariane PITSILIS soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**POUR : 27 voix (dont 5 procurations)**

**POINT N° 4**

<b>Titre</b>	<b>EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 POUR LES TERRASSES</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Affaires Financières
<b>Rapporteur</b>	Madame Anne IZACARD

---

Afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire sur le tissu économique, la Ville de Brumath a, dès 2020, mis en place certaines mesures dont les exonérations de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses.

La durée de la crise sanitaire et les nouvelles mesures de restrictions décidées par l'Etat en 2021 appellent de nouvelles mesures de soutien du tissu économique local.

La Ville propose d'exonérer les terrasses de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice 2021.

Discussion :

**Aucune question n'étant posée, Anne IZACARD procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'exonération du paiement de la redevance perçue pour l'année 2021 au titre du droit d'occupation du domaine public pour les terrasses.

**Anne IZACARD soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 voix (dont 5 procurations)**

**POINT N° 5**

<b>Titre</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE BRUMATH (AAPPMA)</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Affaires Financières
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Daniel HUSSER

---

L'AAPPMA de Brumath procède annuellement à l'entretien des berges de la Zorn sur le ban communal de Brumath.

Afin de pérenniser ces travaux d'entretien, l'association a dû renouveler son matériel et acquérir un nouveau tracteur d'occasion.

Il est proposé de verser une subvention de 1 000 € à l'association dans le but de soutenir ces actions.

Discussion :

*Daniel HUSSER précise que le tracteur d'occasion est équipé d'un broyeur à végétaux. Il indique que l'association procède parfois à des opérations de nettoyage des berges sur le ban de la Ville.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le versement d'une subvention de 1 000 € à l'AAPPMA de Brumath.

**PRECISE**

que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2021, imputation F.40 – 6574.

**Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 voix (dont 5 procurations)**

**POINT N° 6**

<b>Titre</b>	<b>TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Affaires Financières
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

---

Créée en 2011 par la loi NOME, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est un impôt indirect perçu par les communes et payée par tous les consommateurs finaux, particuliers ou professionnels, au travers de leur consommation d'électricité.

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étale sur quatre années.

À compter de 2021, la TCCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Les valeurs possibles des coefficients multiplicateurs sont réduites à 4 - 6 - 8 et 8,5.

Pour la taxe perçue en 2022, les coefficients multiplicateurs adoptés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 devront être choisis parmi les valeurs suivantes : 6 - 8 ou 8,5.

En 2023, les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCCFE perçoivent une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 et, lorsque le coefficient appliqué en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8,5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

À compter de 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-3 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2021 et 2023 qui sera appliquée).

La présente délibération a pour objet de fixer le coefficient multiplicateur à compter de 2022. Il est proposé de le fixer à 8,5.

**Discussion :**

*Jean-Daniel SCHELL indique que le 29 décembre 2020, la loi de finances 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité. Le législateur a décidé d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité. Il informe l'assemblée qu'il existe actuellement trois taxes sur l'électricité : une taxe communale sur la consommation finale d'électricité, une taxe départementale et une taxe intérieure. Les trois taxes ont le même objectif et sont sur le même produit. Jusqu'à présent, les tarifs étaient modulés localement pour les deux premières taxes, ce qui était en contradiction avec le droit communautaire. Il y a eu un certain nombre de soucis car il y a de plus en plus de fournisseurs d'électricité différents. Le Parlement a décidé de légiférer et de simplifier le système en prônant la disparition de la taxe sur la consommation communale finale d'électricité dès 2022 pour s'achever en 2023.*

*A l'heure actuelle, il existe deux possibilités pour la Ville de Brumath : ne rien faire et être pénalisée à partir de 2022 car l'Etat transformera cette taxe directe sur la consommation électrique par des compensations d'Etat à partir de 2023. Ces compensations seront calculées de manière différente. Il explique que les consommateurs d'électricité continueront à payer une taxe sur l'électricité qui ne sera plus communale, départementale et nationale mais qui sera englobée dans une seule taxe gérée directement par la Direction Générale des Services Fiscaux. Elle sera répartie sur l'ensemble des communes puisque toutes les communes sont concernées. Auparavant, il y avait des coefficients multiplicateurs de cette taxe communale qui pouvait être 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5. Le coefficient multiplicateur de la Ville de Brumath était de 8 jusqu'à présent. Il est proposé de passer à un coefficient de 8,5 vu qu'il doit être obligatoirement de 8,5 le 1<sup>er</sup> janvier 2023. En avançant et en prenant cette*

délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet la Ville de Brumath pourra en bénéficier dès 2022. Voilà la deuxième possibilité pour la Ville. Les élus ont également quelques doutes sur le bon fonctionnement de la répartition de cette taxe et plus tôt cette taxe est mise en œuvre plus la Ville aura de chance qu'il n'y ait pas d'erreur à partir de 2023. Jean-Daniel SCHELL précise que passer de 8 à 8,5 pour le consommateur (particulier ou entreprise) ne changera pas grand-chose pour lui sachant que les principaux contributeurs sont souvent plus des entreprises que des particuliers.

Monsieur Olivier TERRIEN déclare que ce qui est constaté c'est qu'il y a des coefficients multiplicateurs qui peuvent être manifestement de 4, -4, -6, -8. La Ville fait le choix de le passer à un taux de 8,5. Il demande pourquoi elle ne ferait pas le choix de le maintenir voire de le baisser.

Jean-Daniel SCHELL ne voit pas l'intérêt qu'aurait la Ville de Brumath de baisser la taxe si ce n'est de vouloir perdre volontairement de l'argent. Cela peut être entendu mais cela s'est vu sur le compte administratif, la Capacité d'Autofinancement nette de la Ville n'est pas aussi exorbitante pour pouvoir se permettre de perdre de l'argent. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce coefficient multiplicateur sera automatiquement de 8,5 pour tout le monde. Les associations d'élus ont alerté la Ville sur la manière dont la DGFIP s'occupera du traitement de cette taxe et ont conseillé de passer à 8,5 tout de suite pour que cela puisse se mettre en place en 2022 et qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 il n'y ait pas de problème de ce côté-là.

Aucune étude n'ayant été réalisée sur l'impact du COVID pour les entreprises et les citoyens de Brumath, Olivier TERRIEN s'étonne que ce type de décision soit prise. Même si l'impact est minime, il y en a quand même un.

Jean-Daniel SCHELL dit qu'il y a toujours un impact. Le montant de l'impact est connu, il a été calculé. Il sera pour 2022 de 20 000,- €. Il prend pour exemple une consommation annuelle d'électricité de 6 000 kWh/h, ce qui est relativement conséquent, cela représente 39,78 € sur l'année.

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération du 7 septembre 2015 fixant à 8 le coefficient multiplicateur applicable à la taxe locale sur la consommation finale d'électricité,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE**

à 8,5 le coefficient multiplicateur applicable à partir de 2022 pour la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TFCE) à Brumath.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 22 voix (dont 4 procurations)**

**ABSTENTIONS : 5 (J. OBRECHT, K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, O. TERRIEN)**

**POINT N° 7**

<b>Titre</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2021</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Affaires Financières
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

---

Des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements au budget principal de la Ville de Brumath de l'exercice 2021, à savoir :

- Equilibre des amortissements pour donner suite à une recette complémentaire  
Après clôture du compte administratif, le montant des amortissements est plus important que prévu donc il s'agit d'une dépense d'ordre complémentaire en fonctionnement et d'une recette d'ordre complémentaire en investissement.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
042	6811		Dotations aux amortissements	1 140,00 €	
022	022		Dépenses imprévues fonctionnement	-1 140,00€	

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
040	28188		Amortissement autres immobilisations		1 140,00 €
13	1321		Subventions d'équipement		-1 140,00 €

Discussion :

**Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2021 portant adoption du budget primitif de la Ville de Brumath afférent à l'exercice 2021,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

la décision modificative n°2 du budget principal 2021 de la Ville de Brumath.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 24 voix (dont 4 procurations)**

**ABSTENTIONS : 3 (J. OBRECHT, K. DIEMER, O. TERRIEN)**

#### **POINT N° 8**

<b>Titre</b>	<b>APPLICATION MOBILE – APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION ET DE TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
<b>Service référent</b>	Service Communication
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Engagée dans une démarche Smart City volontariste, la Ville de Brumath a remporté le prix « Innovation et Avenir » pour son utilisation des services numériques au service des citoyens. En effet, avec une

population croissante de plus de 10.000 habitants, la digitalisation est incontournable pour offrir à nos concitoyens une relation de proximité interactive et réactive qui soit en phase avec leurs habitudes de communication.

Ayant procédé à la refonte totale de son site Internet et de sa stratégie digitale en 2019, la Ville de Brumath souhaite poursuivre ses efforts en faveur de l'émergence des nouvelles technologies au service des démarches des administrés en mettant à leur disposition une application mobile.

Contacts de proximité, démarches en ligne, informations travaux, circuits et randonnées, stationnement et itinéraires, horaires des infrastructures, points d'intérêts... l'application Brumath&moi permettra aux utilisateurs d'accéder à toute l'information pratique dont ils ont besoin depuis leur portable.

Cet outil ambitionne non seulement d'informer la population de l'actualité voire de l'alerter en cas d'urgence mais surtout d'encourager la remontée d'informations et la démarche participative.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Création et déploiement d'une application mobile	11 250 €	Fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales – 60%	6 750 €
		Ville de Brumath – 40 %	4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 250 €</b>		<b>11 250 €</b>

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Brumath sollicite le fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales pour soutenir la création et le déploiement de son application mobile.

Discussion :

*Jean OBRECHT salue les élus et leur demande de l'excuser pour son retard. Il considère que cette demande de subvention porte sur un projet dont on ne sait pas grande chose finalement. A chaque fois qu'il a été question de la Smart City, son groupe et lui avaient demandé à ce que soit présenté le fameux rapport préliminaire qui avait été fait, or cette présentation n'a jamais eu lieu. Il indique avoir le sentiment que cela avance au coup par coup sur des petites choses alors qu'ils aimeraient bien avoir une vision globale sur tout cela. Il demande que soit présenté ce rapport d'enquête réalisé par ENEIS.*

*Jean-Daniel SCHELL note cette requête.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la mise en place d'une application mobile à destination des Brumathois.

**SOLLICITE**

le fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales auprès de France Relance à hauteur de 60 % du montant total des dépenses estimées, soit 6 750 € HT.



## AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature pour l'obtention dudit fonds.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 22 voix (dont 4 procurations)**

**ABSTENTIONS : 5 (J. OBRECHT, K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, O. TERRIEN)**

### POINT N° 9

<b>Titre</b>	<b>APPROBATION DE LA CHARTE D'ACCUEIL DES MULTI-ACCUEILS DE BRUMATH</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Madame Sylvie HANNS

---

Une charte d'accueil des établissements d'accueil de jeunes enfants de Brumath a été élaborée par le groupe d'élus Petite Enfance en concertation avec les professionnels.

L'objectif de cette démarche est d'harmoniser les pratiques des professionnels et de garantir aux familles les mêmes conditions d'accès et la même qualité d'accueil.

Cette charte décrit les principaux engagements des professionnels à l'égard des familles à savoir :

- Garantir à toutes les familles un parcours transparent et simple dès l'inscription et tout au long de leur cheminement au sein du lieu d'accueil ;
- Assurer à l'enfant de grandir en toute confiance, en l'accueillant avec respect et dignité, quelle que soit sa situation ou celle de sa famille ;
- Favoriser l'éveil de chaque enfant selon son propre rythme, en lui proposant une offre de supports éducatifs variés, dans le but de développer et soutenir ses potentialités sociales, motrices et psychiques ;
- Développer les compétences des professionnels de la petite enfance, dans un parcours de formations qui garantit un accueil bienveillant et qualitatif du jeune enfant.

La charte d'accueil s'appliquera aux deux multi-accueils de Brumath La Maison de l'Enfance et La Courte Echelle. Ce dernier accueillera les enfants de moins de 6 ans à compter du 23 août 2021.

### Discussion :

*Sylvie HANNS déclare qu'une charte a été élaborée car il paraissait important de remettre à plat les pratiques et de prendre des engagements auprès des familles, quelle que soit la structure dans laquelle elles confient leur enfant (La Maison de l'Enfance ou la Courte Echelle), afin qu'elles aient exactement le même type de services. Sylvie HANNS indique que la mise en page de cette charte n'est sans doute pas définitive et tout comme le logo du multi-accueil qui est toujours en travail. Cette charte sera présentée à toutes les familles qui viendront inscrire leur enfant dans l'une des deux structures.*

*Karine DIEMER salue la qualité du travail avec Nadine WANNER pour préparer ce document avec des documents de référence fournis en avance avec lesquels les élus ont pu travailler. Le cadre de ce travail collaboratif a été intéressant. Elle tenait à le souligner. Il y a eu également des échanges avec les professionnels*

de la crèche. Elle indique que lors des groupes de travail, des réserves ont été émises concernant le logo qui ne leur semble pas satisfaisant.

Sylvie HANNS répond que le logo sera retravaillé mais in fine ce sera le Conseil d'Administration de la SPL qui statuera sur le logo. Cela a été entendu et le travail a été remis sur le métier.

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

la charte d'accueil des établissements d'accueil de jeunes enfants de Brumath, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Sylvie HANNS soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 voix (dont 4 procurations)**

#### **POINT N° 10**

<b>Titre</b>	<b>PETITE ENFANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE PRESTATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS ENTRE LA VILLE DE BRUMATH ET LA SPJ AJEF – PERIODE 2021/2026</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

La gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans est actuellement assurée par la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF) dans le cadre d'une concession de service public (CSP) qui prend fin le 22 août 2021.

Afin de poursuivre sa politique dynamique et ambitieuse en matière de Petite Enfance et au regard de la qualité du service rendu à l'usager, la Ville propose le renouvellement de la concession de service public de gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au profit de la SPL AJEF pour une durée de 5 ans.

La convention ci-jointe, proposée pour la période 2021/2026, précise les conditions générales de fonctionnement de ce service public délégué.

Tout d'abord, elle fixe les modalités de gestion des Multi-accueils d'un point de vue quantitatif et qualitatif, modalités auxquelles le délégataire devra se conformer afin d'assurer la continuité du service public.

Dans un second temps, la convention présente les moyens humains et matériels qui doivent être déployés pour la réalisation du service public délégué.

Enfin, elle précise les modalités de suivi et d'évaluation ainsi que les conditions juridiques d'exécution du contrat.

Cette gestion est mise en œuvre avec un objectif prioritaire d'atteinte d'une haute qualité de service public grâce à une évaluation régulière, tant pour ce qui concerne l'accueil de l'enfant que la relation avec sa famille.

La capacité d'accueil du Multi-accueil « Maison de l'Enfance » situé 11 rue Jacques Kablé à Brumath, est de 39 places, et celle du Multi-accueil « La Courte Echelle » 4 rue de la Scierie à Brumath, est de 50 places, incluant une offre d'accueil régulier et occasionnel.

Sur la base des budgets prévisionnels, le montant de la participation à verser par la Ville de Brumath à la SPL AJEF s'élève à :

- 177 579 € pour 2021
- 409 344 € pour 2022
- 417 566 € pour 2023
- 425 953 € pour 2024
- 434 507 € pour 2025
- 294 905 € pour 2026.

Le rapport du Maire relatif au choix du délégataire est joint en annexe.

#### Discussion :

*Jean OBRECHT demande des précisions et des explications sur les chiffres. Il y a six années de gestion si on comprend bien, l'augmentation pour 2022 puisqu'on va passer avec le nouveau multi-accueil de la Courte Echelle en pleine capacité. Une baisse assez significative est constatée pour 2026.*

*Sylvie HANNS répond que les chiffres incomplets pour 2021 sont dus en partie à une montée en charge progressive. Elle rappelle que la capacité du multi-accueil est déjà au-delà de ce qui était fixé initialement puisqu'il y a plus d'inscrits que prévu. Pour 2021, on va du 23 août au 31 décembre et pour 2026, du 1<sup>er</sup> janvier au 22 août donc ce sont des années incomplètes. Les montants correspondent à peu près à 30 % des dépenses du budget de fonctionnement des multi-accueils. Sylvie HANNS rappelle que les familles s'acquittent environ d'un tiers, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'un tiers et la collectivité d'un troisième tiers qui correspond aux sujétions de service public imposées au concessionnaire dans le cadre de la convention de service public. En effet, la structure ne dispose pas de liberté tarifaire et applique la tarification de la CAF. Elle ajoute que les horaires d'accueil ainsi que le nombre annuel de jours d'ouverture sont aussi imposés. Elle indique que sur le budget global du multi-accueil, 80 % environ du budget représente les frais de personnel.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2021 approuvant le principe du recours à la concession de service public pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Services Publics Locaux (CCSPL) du 29 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 avril 2021,

Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire,

Vu le projet de convention de concession de service public et ses annexes,

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

- le choix de la SPL AJEF pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans pour la période du 23 août 2021 au 22 août 2026,
- la convention correspondante ci-jointe, ainsi que ses annexes.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de concession de service public pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans avec la SPL AJEF, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

#### **S'ENGAGE**

à voter annuellement un crédit pour le versement de la subvention à la SPL AJEF.

**Patricia KOLB, Muriel DUPONT, Valérie KRAUTH (par procuration), Sylvie SCHNEIDER, Sylvie HANNS, Vincent JUNG, Bertrand GIRARD et Karine DIEMER, en leur qualité de délégués représentant la Ville de Brumath au sein du Conseil d'Administration de la SPL AJEF ne prennent pas part au vote.**

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 19 voix (dont 3 procurations)**

#### **POINT N° 11**

<b>Titre</b>	<b>ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT KRAUT GEORGEN PLATZ</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Equipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Dans le cadre de la réserve foncière constituée pour l'aménagement futur du plan d'eau, la SAFER Grand Est, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissements Ruraux, est disposée à céder à la Ville la parcelle cadastrée section AD numéro 139 d'une contenance de 13 ares 18 centiares au prix de 3.400 euros, auquel s'ajoute un forfait de rédaction d'acte administratif d'un montant de 250 euros HT à prendre en charge par la Ville de Brumath.

Discussion :

**Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**APPROUVE**

l'acquisition de la parcelle section AD n° 139 d'une contenance de 13 a 18 ca.

#### **FIXE**

le prix d'acquisition du terrain à 3.400 euros, auquel s'ajoute un forfait de rédaction d'acte administratif d'un montant de 250 euros HT.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte administratif établi par la SAFER Grand Est.

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 voix (dont 4 procurations)**

**POINT N° 12**

<b>Titre</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIERES RUE DE GEUDERTHEIM</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Equipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Dans le cadre de l'aménagement de voirie d'une impasse faisant partie de la rue de Geudertheim, la Ville de Brumath est amenée à faire l'acquisition de parcelles situées au droit des numéros 17 et 19 rue de Geudertheim, frappées d'un emplacement réservé B5 (élargissement de la voie).

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- Section AB numéro 833 d'une contenance de 00 a 52 ca appartenant à M. et Mme Charles RITTER demeurant 17 rue de Geudertheim à Brumath,
- Section AB numéro 837 d'une contenance de 00 a 61 ca appartenant à Mme Marie KLEIN née CLAUSSMANN demeurant 19 rue de Geudertheim à Brumath, usufruitière indivis pour 1/2, Mme Arielle KLEIN née KLEIN demeurant 41a rue Principale à Wahlenheim, nu-proprétaire indivis pour 1/2, Mme Carine HAGENMULLER née KLEIN demeurant 2 rue des Framboises à Weitbruch, nu-proprétaire indivis pour 1/2, M. Gilbert KLEIN demeurant 19 rue de Geudertheim, usufruitier indivis pour 1/2.

L'acquisition de chaque parcelle se fera à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Ville de Brumath.

Discussion :

*Jean OBRECHT dit que sur le plan on voit que la parcelle cadastrée 766-10 est dans le prolongement. Il demande s'il y aurait une logique à acheter la même parcelle pour faire un aménagement complet de cette impasse.*

*Monsieur le Maire répond que l'aménagement de cette impasse sera fait complètement.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'acquisition des parcelles cadastrées :

- Section AB numéro 833 d'une contenance de 00 a 52 ca appartenant à M. et Mme Charles RITTER demeurant 17 rue de Geudertheim à Brumath,
- Section AB numéro 837 d'une contenance de 00 a 61 ca appartenant à Mme Marie KLEIN née CLAUSSMANN demeurant 19 rue de Geudertheim à Brumath, usufruitière indivis pour 1/2, Mme Arielle KLEIN née KLEIN demeurant 41 a rue Principale à Wahlenheim, nu-proprétaire indivis pour 1/2, Mme Carine HAGENMULLER née KLEIN demeurant 2 rue des Framboises à Weitbruch, nu-proprétaire indivis pour 1/2, M. Gilbert KLEIN demeurant 19 rue de Geudertheim, usufruitier indivis pour 1/2.

**FIXE**

le prix d'acquisition à l'euro symbolique pour chaque parcelle.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser ces acquisitions.

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

## LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 4 procurations)

### POINT N° 13

**Titre** COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE  
**Service Référent** Direction Générale  
**Rapporteur** Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

### Décisions prises du 19 mars au 14 juin 2021

#### En matière de commande publique

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
20/05/2021	DCS	fournitures	cimetière	REALISATION CAVURNES CIMETIERE	Mapa < 40K€	MARX ET FILS	9 200,00 €
08/06/2021	DAE	fournitures	enfance	PREMIER EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL	centrale achat	UGAP	9 507,60 €
08/06/2021	DAE	fournitures	enfance	PREMIER EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL	centrale achat	UGAP	8 736,18 €
11/06/2021	DAE	fournitures	enfance	PREMIER EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL	centrale achat	UGAP	46 101,64 €
11/06/2021	DAE	fournitures	enfance	PREMIER EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL	centrale achat	UGAP	7 905,56 €
11/06/2021	DAE	fournitures	enfance	PREMIER EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL	centrale achat	UGAP	27 966,31 €
14/06/2021	DAE	fournitures	gymnase	REMPACEMENT VMC DES VESTIAIRES DU GYMNASSE	marché à bon de commande	ES SERVICE	8 578,14 €
19/03/2021	SG	fournitures	informatique	PORTABLES INFORMATIQUES ET DISQUES	marché à bon de commande	GRAII	4 844,40 €
Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
03/06/2021	DAE	services	contrôle bâtiment	VERIFICATION 2021 EXTINCTEURS	marché à bon de commande	ASPI	4 836,46 €
08/06/2021	DAE	services	maison des associations	REMPACEMENT SYSTEME SECURITE INCENDIE MAISON DES ASSOCIATIONS	marché à bon de commande	EIE	12 479,48 €
10/06/2021	DST	travaux	parc automobile	REPARATION BALAYEUSE	Mapa < 40K€	RUFFENACH	8 839,42 €
Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
07/06/2021	DAE	travaux	enfance	REMISE EN PEINTURE DES LOCAUX DE LA MAISON DE L'ENFANCE	Mapa < 40K€	KRATZEISEN	5 425,51 €
03/05/2021	DAE	travaux	espaces verts	TAILLE ARBRE PLAN D'EAU	marché spécifique forêt	ONF	9 612,00 €
19/05/2021	DST	travaux	espaces verts	FAUCHAGE ACCOTEMENTS VILLE	Mapa < 40K€	KARCHER ANDRE	7 020,00 €
28/05/2021	DAE	travaux	gymnase	POSE CONDUIT FUMEES POUR CHAUFFE EAU GAZ AU GYMNASSE	marché à bon de commande	ES SERVICE	4 441,58 €
14/06/2021	DAE	travaux	gymnase	REMPACEMENT DES AEROTHERMES AU GYMNASSE	Mapa < 40K€	ES SERVICE	22 964,48 €
03/05/2021	DST	travaux	parc automobile	PARC AUTO REMISE EN ETAT SALEUSE	Mapa < 40K€	BOSCHUNG	13 830,66 €
19/03/2021	DST	travaux	plan d'eau	PLAN D EAU ENGAZONNEMENT	Mapa < 40K€	NATURE SUR MESURE	6 138,00 €
04/05/2021	DAE	travaux	plan d'eau	CLOTURE DU SITE DU PLAN D EAU	Mapa < 90K€	JET CLOTURE	99 840,00 €
11/05/2021	DAE	travaux	plan d'eau	MAITRISE D OEUVRE POUR TRAVAUX DE MARCHE EN AVANT A LA BUVETTE DU PLAN D EAU	Mapa < 40K€	KRUMMENACHER	6 960,00 €
21/04/2021	DAE	travaux	protection incendie	REMPACEMENT DES POTEAUX INCENDIE	Mapa < 40K€	ARTERE	15 594,60 €
13/04/2021	DAE	travaux	stade	ACQUISITION D ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE PARKING DU STADE DE BRUMATH	Mapa < 40K€	ROHL SA	37 423,20 €
10/06/2021	DAE	travaux	voie	SUITE SINISTRE REPARATION DU MURET PLACE GEOFFROY VELTEN A BRUMATH	Mapa < 40K€	SAERT	4 604,40 €

## En matière de louage de choses

Décision n° 33-2021 du 5 mai 2021 relative à la mise à disposition à titre onéreux du Stade d'Athlétisme du Complexe Sportif Rémy Huckel des activités des associations, à l'Association Run In Mommenheim pour bénéficier de créneaux d'entraînement pour la pratique d'activités de course à pied et d'athlétisme de septembre à juin.

Décision n° 36-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021 relative à la mise à disposition à titre gratuit d'une salle au Patio des associations au bénéfice du Député Vincent THIEBAUT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

### Discussion :

*Sylvie HANNS indique que concernant l'équipement du multi-accueil, c'est un marché qui n'a pas fait l'objet de mise en concurrence puisque les mobiliers sont achetés à l'UGAP qui est une centrale d'achats dispensant la Ville de la mise en concurrence car elle la fait pour les acheteurs.*

*Concernant de la clôture du site du plan d'eau validée le 4 mai 2021 à 99 840,- €, Laurent LUMEN remarque que la MAPA est indiquée inférieure à 90 000,- €.*

*Sylvie HANNS le remercie pour cette remarque.*

Le Conseil Municipal

### **PREND ACTE**

des décisions prises par le Maire du **19 mars au 14 juin 2021** dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

#### **POINT N° 14**

<b>Titre</b>	<b>DIVERS ET COMMUNICATIONS</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale des Services
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

#### 1.Question du groupe Mieux Vivre Brumath transmise par mail le 7 mai 2021 :

*Monsieur le Maire lit la question que le groupe Mieux Vivre Brumath lui a adressée en date du 7 mai dernier :*  
« Le 1<sup>er</sup> juin plusieurs concitoyens brumathois logeant dans le parc social de la commune ont fait l'objet d'une d'expulsion de leur logement social Alsace Habitat. Le groupe Mieux Vivre Brumath a été interpellé par certains d'entre eux, en détresse. Ils nous ont affirmé avoir fait appel à l'assistance de la Mairie et du CCAS face leur situation d'urgence afin de trouver une solution d'hébergement, une domiciliation postale et un soutien social. Jusqu'au 17 juin, aucune assistance n'a pu leur être fournie, ceci justifié par l'absence de la personne en charge du CCAS, actuellement en congé maternité.

En tant qu'élus cela nous inquiète sur nos capacités réagir en situation d'urgence et nous nous interrogeons :

- Un protocole est-il prévu pour remédier à de telles situations et assurer le suivi des personnes concernées ? Si oui, lequel ?
- Comment est assurée la continuité du service du CCAS en l'absence de la personne en charge de ces dossiers ?
- Quels sont les logements d'urgence et combien y en a-t-il sur la commune ? »

*Monsieur le Maire aimerait tout d'abord avoir le chiffre exact de ces « plusieurs concitoyens » qui ont été expulsés.*

*Laurent LUMEN répond qu'il s'agit d'au moins deux personnes.*

*Monsieur le Maire dit que les noms ne seront pas cités et qu'en tant que Président d'Alsace Habitat, il a demandé que lui soit communiqué le nombre d'expulsions. Il n'y en a eu qu'une seule. Il ne sait pas où est la deuxième dont il est question.*

*Laurent LUMEN répond qu'il lui donnera le nom de cette personne.*

*Monsieur le Maire informe les élus que la personne qui a été expulsée et qui a interpellé Laurent LUMEN et son groupe traite depuis dix ans avec le bailleur social. Des faveurs lui ont d'ailleurs été accordées pour régulariser la situation, or il n'a jamais respecté ses engagements.*

*Laurent LUMEN déclare que cela n'est pas l'objet de sa question.*

*Monsieur le Maire le dit quand même parce que quand il est question d'expulsion, il faut aussi connaître les raisons.*

*Laurent LUMEN dit qu'il est parfaitement au courant de la situation et ajoute qu'il convient de rester sur la question posée, la personne n'étant pas présente pour se défendre.*

*Monsieur le Maire répond que c'est Laurent LUMEN qui a posé la question, remettant en cause Alsace Habitat. Monsieur le Maire lui répond en sa qualité de Président d'Alsace Habitat, d'autant plus qu'il est question de plusieurs concitoyens et qu'au final il s'agit de deux personnes. Il précise d'ailleurs qu'il n'y a qu'une personne expulsée.*

*Laurent LUMEN dit que ce n'est pas l'objet de sa question.*

*Pour Monsieur le Maire il est trop facile de poser ce genre de question en mettant en cause les structures.*

*Pour Laurent LUMEN il est trop facile de répondre en l'absence de la personne concernée.*

*Monsieur le Maire déclare que ce n'est pas parce que la Presse est présente qu'il faut écrire les choses à sa façon.*

*Pauline JUNG indique que la personne qui travaille au CCAS est absente depuis plusieurs semaines pour congé de maternité. Pour autant, Pauline JUNG est surprise car tout a été mis en œuvre pour assurer la continuité du service : traitement de la boîte mails, les permanences, la prise de rendez-vous et d'appels par les agents de l'accueil. Effectivement, la période est compliquée avec l'organisation des élections et il est possible qu'il y ait eu des carences à un moment. Elle s'en excuse au nom du CCAS mais ce qui l'interpelle c'est qu'elle a été contactée en direct par certaines personnes et qu'un suivi a été assuré. Il ne faut pas hésiter à la solliciter directement si les élus savent que les agents ne sont pas disponibles.*

*En matière d'expulsion, tout est réglementé et légiféré ; les gens ne sont pas expulsés du jour au lendemain, il y a tout un procédé. Il faut savoir qu'il y a une trêve hivernale qui prend fin au 31 mars donc au 1<sup>er</sup> avril en général les procédures d'expulsions sont relancées. Pauline JUNG indique qu'il y a d'abord un commandement de quitter les lieux et deux mois après la personne est expulsée.*

*Laurent LUMEN n'est pas d'accord car ce n'est pas ce qui s'est passé.*

*Pauline JUNG répond qu'elle expose le cadre légal et qu'elle ne dit pas que c'est ce qui s'est passé. Laurent LUMEN parle d'Alsace Habitat et qu'elle est au courant de dossiers concernant Habitat de l'III. Elle admet que les expulsions sont traumatisantes. Les bailleurs sociaux patientent généralement plus qu'un bailleur privé avant de faire expulser les gens. En général c'est qu'il y a un arriéré assez conséquent. Le bailleur social ne peut pas dénoncer un bail, il a l'obligation de saisir la CCAPEX qui est la Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives. Une fois saisie, cette commission diligente un accompagnateur social qui fait l'accompagnement de la personne et la prépare à l'hébergement d'urgence. Tout un suivi se fait.*

*Laurent LUMEN demande si cela voudrait dire que dans le cas évoqué il y aurait eu un loupé de la part de cette commission.*



*Pauline JUNG ne peut pas l'affirmer ; elle demande que lui soit donné le nom de la personne pour qu'elle puisse vérifier ce dossier. Elle ajoute que les services du centre médico-social de Brumath et ceux de la Collectivité Européenne d'Alsace sont extrêmement réactifs et qu'il y a des travailleurs sociaux spécialisés dans le logement et la prévention des expulsions donc qu'il n'y ait eu aucun suivi l'interpelle. Il y a effectivement peut-être eu un loupé.*

*Laurent LUMEN explique que la personne en question a été expulsée le 1<sup>er</sup> juin avec les gendarmes et l'huissier qui lui ont demandé de prendre quelques affaires. Depuis, il dort dans sa voiture dans Brumath. Il est dans une situation déplorable.*

*Pauline JUNG dit que si c'est le cas c'est scandaleux mais c'est que cette personne a refusé l'assistance d'un travailleur social. Les gens sont libres de refuser et on ne peut pas les forcer à l'accepter.*

*Pour répondre à la question de Monsieur LUMEN relative aux logements d'urgence à Brumath, Pauline JUNG indique qu'il n'y en a pas. La Ville a une convention avec le Toit Haguenovien qui prend le relais en la matière. La Ville à travers le CCAS paie une subvention pour cela. Le Toit Haguenovien héberge les personnes et reprend le travail d'accompagnement social. Cet organisme essaie de déceler les problématiques d'emploi, d'insertion et culturelles. Il y a tout un accompagnement qui est fait. Si ce monsieur est dans sa voiture c'est qu'il a refusé l'accompagnement d'un travailleur social. Cela est à vérifier.*

*Laurent LUMEN ne peut pas laisser dire cela. Il n'a pas pu refuser cet accompagnement puisqu'il ne lui a pas été proposé.*

*Pour Pauline JUNG c'est alors qu'il y a eu un gros loupé. Ce cas sera vérifié mais les bailleurs sociaux sont extrêmement rigoureux en matière de réglementation des expulsions.*

*Laurent LUMEN déclare que des solutions sont attendues.*

*Pauline JUNG dit qu'elles existent.*

*Monsieur le Maire dit que des solutions sont proposées ; si la Ville paie le Toit Haguenovien ce n'est pas pour rien. Monsieur le Maire demande quelle version a Laurent LUMEN ; celle de la personne.*

*Laurent LUMEN croit que la personne est suivie par Crésus depuis 2018, Mme IZACARD le sait puisqu'elle s'occupait de son cas.*

*Monsieur le Maire demande pourquoi Madame IZACARD se serait occupée de ce cas.*

*Pauline JUNG pense qu'il s'agissait de Madame KARPIERZ.*

*Laurent LUMEN présente ses excuses. Il voulait parler de Madame KARPIERZ.*

*Pauline JUNG déclare que Crésus est une association qui accompagne les gens en situation de surendettement.*

*Laurent LUMEN dit que la personne se désendette, paie son loyer et que malgré cela elle a été expulsée.*

*Monsieur le Maire répond que si elle paie son loyer elle ne peut pas être expulsée.*

*Pauline JUNG souscrit aux propos de Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire demande Laurent LUMEN si la personne lui a dit à combien s'élevait son arriéré.*

*Laurent LUMEN répond par la positive.*

*Monsieur le Maire invite Laurent LUMEN à se renseigner avant de dire ce genre de choses sur la place publique.*

*Laurent LUMEN dit qu'il s'est renseigné.*

*Monsieur le Maire dit que ce n'est pas possible.*

*Pauline JUNG indique qu'elle regardera ce qui s'est réellement passé mais qu'il y a forcément un arriéré de loyer sinon il n'y a pas d'expulsion.*

*Laurent LUMEN admet que cette personne a une dette.*

*Monsieur le Maire ajoute l'existence d'arriérés de loyers.*

*Laurent LUMEN précise que la personne a une dette qui date de 2014 et qui est en train d'être épurée par Crésus.*

*Monsieur le Maire l'informe qu'il y a eu trois contrats d'engagement, où la personne s'est engagée à rembourser la dette et qu'au bout de deux mois elle s'est désengagée.*

*Pauline JUNG explique que ce sont des protocoles d'accord qui sont signés entre le locataire et le bailleur et si le locataire n'applique pas à la lettre les conditions du protocole d'accord il devient caduc.*

*Pour Monsieur le Maire, Laurent LUMEN ne peut pas mettre ce genre de problème sur la place publique et devrait se renseigner à la Mairie.*

*Laurent LUMEN rétorque que c'est Monsieur le Maire qui a mis ce cas précis sur la place publique. Les questions de son groupe et lui n'étaient en rapport qu'avec le CCAS, son fonctionnement et un éventuel dysfonctionnement.*

*Monsieur le Maire répond que dans la question envoyée, Laurent LUMEN parle de plusieurs citoyens brumathois mis à la porte par Alsace Habitat.*

*Pauline JUNG pense que le groupe Mieux Vivre Brumath parle d'Habitat de L'III et qu'il y a eu confusion.*

*Jean-Daniel SCHELL pense qu'il y a dévoiement des questions et que la démarche de Monsieur LUMEN n'est pas positive. Il peut comprendre qu'intellectuellement il ait souhaité qu'il y ait des procédures pour éviter les expulsions. Il pense que dans un dossier comme celui-là, il aurait été préférable qu'il s'adresse à l'Adjointe chargée des affaires sociales pour lui soumettre le dossier sur le fond et pour qu'ils l'étudient ensemble ce qui éviterait un certain nombre d'approximations. Il n'est pas persuadé que de jeter en pâture ce type de dossier dans un Conseil Municipal soit pertinent et positif ni pour la personne qui se retrouve dans cette situation ni pour le fonctionnement global du CCAS. Jean-Daniel SCHELL a travaillé de nombreuses années aux côtés d'élus, où des expulsions ont été évitées en dernière minute. Il peut dire par expérience que quand quelqu'un se retrouve expulsé ce n'est jamais le fruit du hasard.*

## 2. Question du groupe Mieux Vivre Brumath transmise par mail le 25 juin 2021 :

« Des parents d'élèves nous ont interpellé concernant les travaux promis de longue date à l'école Schuman. Les salles de classe de l'étage ne sont pas équipées de volets et la chaleur y est suffocante dès que les températures grimpent. Des problèmes d'écoulement d'eau dans la cour sont également signalés dès que les pluies sont fortes. Ces problèmes auraient été signalés il y a longtemps déjà.

Pouvez-vous nous donner la date de réalisation des travaux ?

Par ailleurs, des problèmes de fortes chaleurs dans les salles de classe sont également signalés à l'école des Remparts bien que le bâtiment soit BBC et que les fenêtres soient équipées de BSO. Les épisodes de fortes chaleurs étant amenés à se répéter à l'avenir, de nouvelles solutions sont-elles envisagées ? »

*Sylvie HANNS dit que concernant les fortes chaleurs la liste aurait pu être étendue à toutes les écoles. Elle a déjà eu l'occasion de répondre aux parents d'élèves FCPE sur ces sujets, notamment pour l'école Schuman. L'équipement de volets à l'école Schuman a été budgété sur le budget 2021 de la CAH puisque c'est elle qui est compétente en la matière. Les volets devraient être installés pendant les vacances d'été. Ils auraient dû l'être avant mais il y a eu des problèmes d'approvisionnement. Concernant les fortes chaleurs, il a été décidé dans les anciennes écoles et dans les écoles rénovées de ne pas mettre en place de climatiseurs. La seule chose qu'il est*

possible de faire est ventiler les pièces la nuit, laisser les fenêtres en oscillo-battant. Des ventilateurs stockés au service des affaires éducatives ont été acquis il y a quelques années lors de fortes chaleurs. Sylvie HANNS s'est rendue à l'école des Remparts suite à une semaine de chaleur intensive et elle déclare qu'il n'y faisait pas spécialement chaud parce que le bâtiment est BBC, les murs sont épais etc... A part de donner des consignes de ventilation c'est difficile de faire quoique ce soit à partir du moment où il a été décidé de ne pas équiper les écoles de climatiseurs. Elle constate quand même qu'aucune école n'a fait de demande de ventilateurs donc elle partait du principe qu'elles ne souffraient pas trop de la chaleur. Elle demande si le groupe a des solutions à lui proposer pour faire baisser la température dans les écoles car elle est preneuse. Elle rappelle que la Ville a livré des brumisateurs il y a deux ans quand il a fait très chaud et que s'il fait chaud pendant une longue période, elle n'a pas de solution miracle.

Catherine MOREL demande ce qui justifie le choix de ne pas avoir équipé les écoles de climatiseurs.

Sylvie HANNS dit que c'est un choix écologique. Le programme de l'école Schuman a été fait en 2003, après la première canicule. Cette question a été longuement évoquée à ce moment-là, tout comme lors de la construction de l'école de Kriegsheim/Donnenheim et cela est encore le cas en ce moment pour la construction de l'école de Mommenheim.

Olivier TERRIEN dit que l'on parle de travaux attendus par les parents depuis quelques temps.

Sylvie HANNS répond que ce n'est pas parce que les parents en parlent que les travaux sont programmés par la CAH. Elle espère que cet été les volets seront installés.

Olivier TERRIEN demande ce qu'il en est pour l'écoulement de la cour.

Sylvie HANNS répond que les canalisations ont déjà été curées à plusieurs reprises et que visiblement elles sont à nouveau bouchées. C'est une école où il y a beaucoup d'arbres dans la cour donc énormément de feuilles qui bouchent les canalisations. Un nouveau curage sera refait.

### 3. Laissez-passer - plan d'eau :

Christophe WASSER indique qu'à la place de élus se trouve une enveloppe contenant un laissez-passer nominatif pour accéder au plan d'eau durant la saison d'ouverture. Il souhaite aux élus de bonnes baignades et une bonne utilisation du site.

### 4. Cérémonie du 13 juillet :

Le 13 juillet aura lieu une petite cérémonie place Victor Fischer comme chaque année, à laquelle les élus sont invités à participer.

### 5. Baptiste MISCHLER :

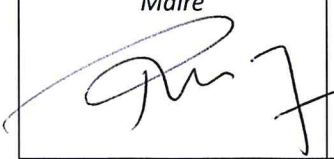
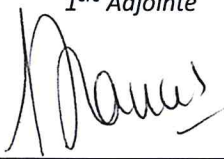

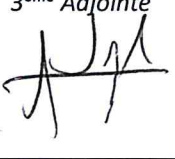
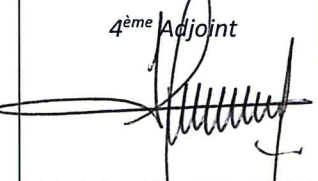
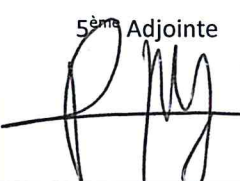
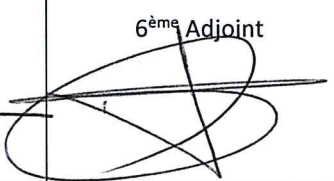


Avant de clore la séance, Monsieur le Maire voudrait, au nom des élus, féliciter le Conseiller Municipal Baptiste MISCHLER qui est devenu champion de France du 1500 mètres et qui est sélectionné pour les Jeux Olympiques. Brumath aux Jeux Olympiques c'est une fierté. Il le félicite et l'encourage à battre d'autres records.

L'assemblée l'applaudit.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la Presse d'avoir été présente et les élus pour leur participation et invite ceux qui souhaitent suivre le match de football qui se joue dans le cadre du Championnat d'Europe de rester afin de le suivre en direct dans la salle.

Suivent les signatures :

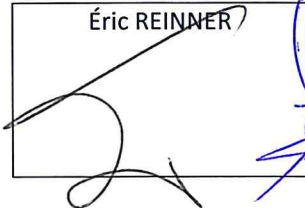
Le Maire et les Adjointes :

<p>Etienne WOLF Maire</p> 	<p>Sylvie HANNS 1<sup>ère</sup> Adjointe</p> 	<p>Jean-Daniel SCHELL 2<sup>ème</sup> Adjoint</p> 	<p>Anne IZACARD 3<sup>ème</sup> Adjointe</p> 
<p>Daniel HUSSER 4<sup>ème</sup> Adjoint</p> 	<p>Pauline JUNG 5<sup>ème</sup> Adjointe</p> 	<p>Thierry WOLFERSBERGER 6<sup>ème</sup> Adjoint</p> 	<p>Ariane PSITILIS 7<sup>ème</sup> Adjointe</p> 
<p>Éric JEUCH 8<sup>ème</sup> Adjoint</p> 			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

<p>Jean-Michel DELAYE absent - excusé</p> 	<p>Karine DIEMER</p> 	<p>Muriel DUPONT absente - excusée</p> 	<p>Meltem ERCIN absente - excusée</p> 
<p>Nadine FIX</p> 	<p>Bertrand GIRARD</p> 	<p>Vincent HUCKEL absent - excusé</p> 	<p>Codruta IONESCU-ION</p> 
<p>Claude JEGOUZO</p> 	<p>Vincent JUNG</p> 	<p>Patricia KOLB</p> 	<p>Valérie KRAUTH</p> 
<p>Laurent LUMEN</p> 	<p>Baptiste MISCHLER</p> 	<p>Catherine MOREL</p> 	<p>Jean OBRECHT</p> 

Éric REINNER



Sylvie SCHNEIDER



Olivier TERRIEN



Christophe WASSER

absent -  
excusé